



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-126

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-11-19-025 - Décision du 19 novembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) d'Hérouville St Clair. (3 pages) Page 3

14-2019-11-20-026 - Décision du 20 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) UNA du Calvados. (3 pages) Page 7

14-2019-11-27-004 - Décision du 27 novembre 2019 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune de financement pour 2019 des Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) de l'association Gaston Mialaret. (4 pages) Page 11

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

14-2019-12-01-001 - Délégation domaines DREAL pour le département du Calvados (4 pages) Page 16

Préfecture du Calvados

14-2019-11-29-001 - Arrêté n° 2019/SIDPC/AL/57 instituant un périmètre de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages) Page 21

14-2019-11-29-002 - Arrêté n° 2019/SIDPC/AL/57 portant interdiction de survol aérien pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages) Page 24

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-11-19-025

Décision du 19 novembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) d'Hérouville St Clair.

DECISION TARIFAIRE N°1034 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR - 140002544

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) sise 160, IMP DU HAMEL, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	643 984.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 174 531.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 949.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 170 464.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 097 203.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 261.65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	223.16	164.86	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	308.15	223.80	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le **19 NOV. 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-11-20-026

Décision du 20 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) UNA du Calvados.

DECISION TARIFAIRE N° 1135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD UNA DU CALVADOS - 140028804

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2015 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UNA DU CALVADOS (140028804) sise 25, AV GUYNEMER, 14017, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASS UNA DU CALVADOS (140001074) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°972 en date du 08/10/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD UNA DU CALVADOS - 140028804.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 197 701.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 197 701.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 475.08€).
Le prix de journée est fixé à 38.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 257.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	168 435.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 009.00
	- dont CNR	7 693.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	197 701.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	197 701.00
	- dont CNR	7 693.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 190 008.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 190 008.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 834.00€).
Le prix de journée est fixé à 37.18€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS UNA DU CALVADOS (140001074) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 20/11/2019

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-11-27-004

Décision du 27 novembre 2019 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune de financement pour 2019 des Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) de l'association Gaston Mialaret.

DECISION CONJOINTE

fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune de Financement pour l'année 2019 des CAMSP et CMPP

CAMSP de Caen et CMPP/BAPU Université de Caen

De l'Association Gaston Mialaret sise Annexe Vissol à CAEN

N° FINESS du CAMSP 140008079 et N° FINESS du CMPP/BAPU 140022674/140001173

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental

- VU le Code de l'action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiées au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN ST CONTES (140001173) sise 12, R FERDINAND BUISSON, 14280, SAINT-CONTEST et l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP - CAEN NORD (140008079) sise 24, R BAILEY, 14000, CAEN, gérées par l'entité ASSOCIATION GASTON MIALARET (140000662) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter les structures dénommées CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN (140001173) et CAMSP - CAEN NORD (140008079) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} – La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux, gérée par l'association Gaston Mialaret, sise Annexe Viscol à CAEN, est fixée à 3 092 025.23€ pour l'année 2019.

La dotation globalisée commune est répartie entre les services, à titre prévisionnel, comme suit :

CAMSP : 1 865 295.39€

établissement	FINESS	dotation (Ass.Maladie)	part du C.D (20%)
CAMSP Caen	140008079	1 492 236.31€	373 059.08€

CMPP/BAPU : 1 226 729.84€

établissement	FINESS	dotation
CMPP/BAPU	140001173	1 226 729.84€
	140022674	

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

Pour le CAMSP : les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 420.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 467 069.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 070.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 895 560.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 865 295.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 657.00
	Reprise d'excédents	12 607.71
		TOTAL Recettes
Dépenses exclues du tarif : 0.00€		

POUR LE CMPP/BAPU : les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 100.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	941 165.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 707.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 246 973.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 226 729.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 666.00
	Reprise d'excédents	9 578.01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Pour le CMPP : dotation globalisée 2020 : 1 238 307.85€ (douzième applicable s'élevant à 103 025.65€) ;
- Pour le CAMSP : dotation globale de financement 2020 : 1 877 903.10€ dont 375 580.62€ par le département (douzième applicable s'élevant à 31 298.39€ et 1 502 322.48€ par l'Assurance Maladie (douzième applicable s'élevant à 125 193.54€).

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18528, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire association Gaston Mialaret.

Fait à CAEN le **27 NOV. 2019**

**Pour la Directrice Générale
et par délégation**

~~Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources~~

Jean-Christian DURET

**P/Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2019-12-01-001

Délégation domaines DREAL pour le département du
Calvados

Délégation domaines DREAL pour le département du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental
à Monsieur Olivier MORZELLE,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) pour la région Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet du Calvados tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants, dont le détail figure dans la subdélégation de signature correspondante :

- 1- Inspection de l'environnement – volet ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas
 - 1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et déclaration ;
 - 1-2 Appareils à pression ;
 - 1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel
 - 1-4 Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés
- 2- Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- 3- réserves naturelles
- 4- faune , flore et espèces protégées
- 5- Opérations d'inventaires
- 6- Interruption de travaux
- 7- Gestion forestière
- 8- Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
- 9- Contrôle des véhicules routiers
- 10- Surveillance et contrôle des déchets
- 11- Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
- 12- Risques naturels

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative de l'inspection de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,

- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et d'une transmission au préfet du Calvados.

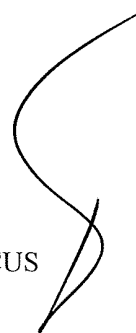
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **01 DEC. 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture du Calvados

14-2019-11-29-001

Arrêté n° 2019/SIDPC/AL/57 instituant un périmètre de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

2019/SIDPC/AL/58

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 02 août 2019 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- Vu** le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,
- Vu** la découverte le 18 novembre 2019, sur le territoire de la Ville de Vire Normandie, d'une bombe d'aviation anglaise de 222 kilos ;
- Vu** l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 27 novembre 2019 fixant un rayon de sécurité de 400 mètres au minimum.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué, sur le territoire de la Ville de Vire Normandie, un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 400 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront avoir quitté le périmètre de sécurité le **lundi 9 décembre 2019 au plus tard à 08 heures 00** et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

Article 2 :

Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour **08 heures 00, le lundi 9 décembre 2019**, et procéderont aux opérations de contrôle.

Article 3 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Vire Normandie et en préfecture du Calvados.

Article 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le colonel, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le maire de la ville concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le **29 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2019-11-29-002

Arrêté n° 2019/SIDPC/AL/57 portant interdiction de
survol aérien pour la réalisation d'une opération de
déménagement

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

2019/SIDPC/AL/57

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L 6221-4 et L 6232-2.

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R131-4.

Vu le décret de M. le président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 02 août 2019 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le **lundi 9 décembre 2019** une opération d'évacuation de population sera menée pour permettre le désamorçage d'une bombe d'aviation de 222 kilos située sur le territoire de la Ville de Vire Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la Ville de Vire Normandie.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée **le lundi 9 décembre 2019 de 10 heures 00 jusqu'à 14 h 00 minimum (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Article 2 - La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1000 mètres

Rayon de sécurité : 1000 mètres

Coordonnées GPS de la localisation de la bombe :

Nord : 48°.899546

Ouest : -0°.897154

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, affiché en mairie de Vire Normandie et en préfecture du Calvados.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, les services de l'aviation civile et le colonel, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le **29 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Bruno BERTHET